

Grefte 89.01
RCS AUXERRE
N° gestion 89 B 175

9611946

" A. M. P. L. "

Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 Francs

Siège social : Z.A. - Avenue Noue Maroue 89230 LIGNY LE CHATEL

R.C.S. : AUXERRE B 351 229 166

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

DU 20 DECEMBRE 1995

Le 20 DECEMBRE 1995 à 17 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie
extraordinairement, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Marc VIRATELLE propriétaire de	500 parts
- Monsieur Gilles CORNOU propriétaire de	500 parts
- Monsieur Didier CORNOU propriétaire de	500 parts
- Monsieur Francis PORCHER propriétaire de	500 parts

TOTAL	2 000 parts =====

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles CORNOU, gérant,
qui constate que la totalité des parts est représentée. L'assemblée peut donc valablement
délibérer.

C D

Le Président précise que l'assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- CORNOU
- * nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Gilles
 - * fixation de la rémunération du nouveau gérant
 - * délégation de pouvoirs à Monsieur Didier CORNOU
 - * pouvoirs

Enfin, la discussion est ouverte. Après différents échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Didier CORNOU, demeurant à MONT SAINT-SULPICE (Yonne) - 8 rue du Chesnois, en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Gilles CORNOU, à compter du 1er JANVIER 1996.

Monsieur Didier CORNOU, après avoir remercié l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui accorder, accepte ce mandat après avoir déclaré n'être atteint par aucune des incompatibilités légales pour être nommé à cette fonction.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de ne pas rémunérer le gérant pour l'exercice de ses fonctions.

Il est précisé par ailleurs que Monsieur Gilles CORNOU continuera à percevoir la somme de 16 000 Frs bruts par mois au titre de son contrat de travail.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

← D

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir écouté les explications de son nouveau gérant, Monsieur Didier CORNOU, et après en avoir délibéré, accepte la délégation spéciale de pouvoirs faite par Monsieur Didier CORNOU au profit de Monsieur François PORCHER afin que celui-ci puisse :

- souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce
- faire ouvrir tous comptes de chèques postaux et tous comptes de dépôts, comptes courants ou comptes d'avances sur titre auprès de toute banque française ou étrangère
- créer tous chèques, virements et effets par le fonctionnement de ces comptes
- toucher les sommes dues à la société et payer celles qu'elle doit et donner toutes quittances et décharges
- représenter la société auprès de toutes administrations fiscales, sociales ou douanières.

Il est précisé que Monsieur François PORCHER ne sera pas rémunéré pour l'exercice des actes précités.

A compter du 1er JANVIER 1996, Monsieur Gilles CORNOU poursuivra son contrat de travail de tourneur rectifieur au titre duquel il percevra la somme de 16 000 Frs bruts par mois.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée, en conséquence des résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet de procéder à l'accomplissement de toutes formalités nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

C. D.
certifié pour copie conforme

